commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-114

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'OUVERTURE DU MUSÉE ET DE LA MAISON TANTE LÉONIE

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'avis favorable de la CCDSA relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 15 septembre 2022,
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 25/08/2022.

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'établissement Musée et Maison de Tante Léonie, 4 rue du Dr Proust à Illiers-Combray de type Y en 5ème catégorie, est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : Le Musée et la Maison Tante Léonie est composé :

- Au RDC : - une salle d'exposition 55m² : public 11 personnes,
  - – une maison historique 97m² : public 20 personnes,
  - – une salle pédagogique 25m² : public 25 personnes.
- Au R+1 : - Etage de la maison historique 99m² : public 20 personnes,
  - – palier 18m² : public 4 personnes,
  - – salle d'exposition temporaire 35.4m² : public 8 personnes.
- Au R+2 : - salle Nadar 74m² ; public 15 personnes,
  - – palier 18m² : public 4 personnes,
  - – centre de ressources et de documentation 26m² : public 26 personnes.

En configuration Musée, exposition, enseignement : 133 personnes.
En configuration conférence : 50 personnes (salle Nadar 50 personnes assises).

ARTICLE 3 : Les prescriptions inscrites au procès-verbal de réception devront être réalisées.
Article 2 : a) l'exploitant devra s'assurer que dans les dégagements, aucun matériel, dépôt ou objet ne fasse obstacle à la circulation des personnes notamment au niveau des paliers avec expositions.
De plus, ces expositions devront présenter le potentiel calorifique limité.

b) isoler les locaux à risques particuliers par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1heure, un bloc coupe-feu de degré ½ heure et munie d'un ferme porte, notamment le centre de ressources et de documentation.

c) s'assurer que le personnel est instruit à la conduite à tenir en cas d'incendie, entrainé à la manipulation des moyens de secours, l'évacuation du public en particulier concernant la prise en charge des PMR et à la conduite à tenir lors du processus de l'équipement d'alarme incendie au SSI de catégorie A. Lors de l'utilisation de la salle NADAR, le musée étant fermé au public, une personne instruite sera également présente.

d) limiter à 50 personnes l'occupation de la salle NADAR, les portes donnant sur l'extérieur s'ouvrant dans le sens inverse de l'évacuation.

e) faire procéder périodiquement, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques suivants :

- le désenfumage,
- les installations de chauffage,
- les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisations,
- les installations électriques,
- l'éclairage de sécurité,
- les installations de cuisson destinées à la restauration,
- les ascenseurs,
- les moyens de secours contre l'incendie,
- l'équipement d'alarme incendie,

f) installer un système et un panneau interdisant l'accès des zones non accessibles au public,
g) étendre la détection incendie à la cave, à défaut laisser le local vide.

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240514-AR-2024-114-AR
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

commune d'Illiers Combray

N° 2024-114

ARTICLE 4 : Les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au Président du Conseil Départemental et au Président des Amis de Marcel Proust et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Eure et Loir,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Fait à Illiers-Combray, le 07 mai 2024,
Bernard PUYENCHET
Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS-COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240514-AR-2024-114-AR
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024